

FICHE PRATIQUE



L'autoconsommation

L'ESSENTIEL

Autoconsommer, c'est consommer ma propre production d'électricité.

Avant de me décider, je dois connaître mes besoins en énergie et comparer les différentes solutions en fonction de ce qu'elles produisent.

Je dois être raccordé au réseau pour y injecter le surplus ou de ma production et recevoir de l'électricité lorsque je ne produis pas assez.

LA FICHE

Qu'est-ce que l'autoconsommation ?

Autoconsommer, c'est lorsque je consomme l'électricité que je produis. C'est un bon moyen d'être sûr d'utiliser de l'électricité verte.

Je peux produire mon électricité grâce à des panneaux solaires installés sur mon toit par exemple. On appelle cela des installations photovoltaïques.

Je peux aussi décider d'installer ce matériel et de vendre intégralement ma production à un fournisseur d'électricité.

Quelles sont les étapes pour préparer mon projet ?

- 1 Je dois estimer la quantité d'électricité que je vais produire et la comparer à ma consommation réelle.**

Il existe plusieurs sites internet gérés par des associations telles que [Hespul](#) ou des organismes publics comme l'[Ademe](#) ou l'[INES](#) qui permettent de faire des simulations. Je peux ensuite comparer les résultats obtenus à ma consommation indiquée sur mes factures.

Attention : mes factures peuvent être basées sur une estimation de mes consommations. De plus, selon les années et la rudesse de l'hiver, je ne vais pas consommer pareil autant. Si mon chauffage est électrique, ma consommation peut varier. Aussi il est donc préférable de remonter sur plusieurs années. Dans tous les cas je sais que je vais produire la plupart de mon électricité en été, et non pas l'hiver quand mon chauffage électrique fonctionne.

2 J'étudie les différentes offres qui existent sur le marché

Une fois que je connais mes besoins et une estimation de ce que je pourrai produire, je compare les offres des différents prestataires en demandant des devis, sans m'engager. Pour cela, il faut que je regarde la puissance, le coût des panneaux, de leur installation et de leur entretien.

Certains prestataires déduisent directement des devis les aides financières distribuées par l'Etat mais je dois vérifier que mon projet est bien éligible à ces aides et leurs montants sur le site www.photovoltaique.info.

3 Je contacte le gestionnaire de réseau et ma collectivité

Avec l'autoconsommation, il n'est pas possible de produire à tout moment la quantité d'électricité dont j'ai besoin. Par exemple la nuit ou l'hiver, je produis moins que ce que je consomme car mes besoins peuvent être plus importants. Et parfois, je produis plus d'électricité que nécessaire. Il faudra alors la vendre car pour l'instant, il est très coûteux de stocker l'électricité produite, notamment pour les particuliers.

C'est pourquoi, sauf cas très exceptionnels, je dois tout de même être relié au réseau d'électricité et souscrire un contrat avec un fournisseur d'électricité.

Je dois également contacter Enedis, le gestionnaire de réseau, pour être raccordé au réseau public afin de pouvoir réinjecter le surplus et de le vendre.

Selon l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), l'autoconsommation présente un intérêt particulier dans les zones non interconnectées (ZNI) d'outre-mer, lorsque « [les courbes de consommation \(notamment en climatisation\) coïncident avec celle d'une forte production photovoltaïque diurne](#) ». Cet intérêt est moindre si je me situe dans une zone moins ensoleillée.

Je dois également contacter ma mairie pour obtenir les autorisations nécessaires à la bonne conformité de mon projet.

L'autoconsommation est un marché en développement qui évolue très vite, il est important de me renseigner auprès d'organismes agréés par l'Etat tels que les espaces du réseau FAIRE présents sur tout le territoire français.

Réponses aux interrogations les plus fréquentes :

Est-il plus intéressant financièrement de vendre toute son électricité ou d'autoconsommer ?

Selon le magazine 60 millions de consommateurs (Janvier 2018), « la vente totale dans le cadre d'un contrat sur vingt ans reste financièrement plus intéressante. La vente partielle n'est donc pas avantageuse et elle est bien moins rémunérée que la vente totale. Les particuliers sont pourtant encouragés à la choisir. Les pouvoirs publics ont institué une prime pour l'autoconsommation en 2017, réservée aux contrats d'injection avec vente du surplus. ».

Je veux autoconsommer, si je change d'avis, comment ça se passe ?

Il est impossible de revenir en arrière d'où l'importance de bien étudier le projet en amont. Je m'engage pour 20 ans si je signe pour la vente totale ou juste du surplus. La prime n'est reçue que dans ce cas.

> Voir le dossier de l'Institut national de la Consommation (INC) « [Panneaux photovoltaïque : revendre ou autoconsommer ?](#) » publié en décembre 2017.

En savoir plus sur internet :

- ✓ Site mis en place par l'association Hespul avec le concours financier de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) <http://www.photovoltaique.info/> avec une carte interactive et un outil d'estimation de la production.
- ✓ Site mis en place par le Ministère de la Cohésion des territoires et du Ministère de la Transition écologique et solidaire <https://www.faire.fr/> avec une présentation des aides financières.
- ✓ L'association Loi 1901 (but non lucratif) « ASSO BDPV » a été créée pour promouvoir le Photovoltaïque. Sur le site www.bdvp.fr est indiquée la production des logements situés à proximité du mien, ce qui permet d'effectuer des simulations.
- ✓ Le **GPPEP** (Groupement des Particuliers Producteurs d'Electricité Photovoltaïque) est une association créée par des particuliers ayant des panneaux photovoltaïques et a mis en ligne un site pour les informer et échanger sur le sujet. www.gppep.org



Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site Internet www.energie-info.fr ou contactez-le

0 800 112 212

Service & appel
gratuits